

Maladies professionnelles indemnisables

Tableau 45 du régime général :

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

Dans l'état de la réglementation, la contamination par le VIH est prise en charge en Accident du Travail et non en Maladie Professionnelle.

Réglementation

Obligation vaccinale pour certaines professions (Article L. 3111-4 du code de Santé Publique).

En cas d'accident

Votre médecin du travail participera à votre suivi médical en coordination avec votre médecin référent.



Coordonnées des Services d'Urgences dans l'Eure-et-Loir

Chartres : 02.37.30.30.30

Dreux : 02.37.51.52.53

Châteaudun : 02.37.44.40.40

Nogent-le-Rotrou : 02.37.53.75.75

Mainvilliers : 02.37.18.41.00

Imprimeur SETIAEL - Chartres - mars 2013

Sistel

Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir
21, rue Camille Marcille – CS70142
28008 CHARTRES Cedex
Tél. 02 37 25 16 00 – Fax. 02 37 30 26 33
chartres@sistel.asso.fr – www.sistel.asso.fr

Sistel

au service
de la prévention

Accident d'exposition au sang et autres liquides biologiques (AES) : les Risques



Dans les secteurs de soins :

- hôpitaux, cliniques...
- cabinets médicaux et dentaires
- laboratoires d'analyses médicales
- soins à domicile
- secourisme (SST : sauveteurs secouristes du travail, pompiers)...

Dans d'autres secteurs professionnels :

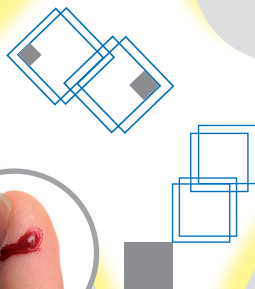
- collecte et traitement des déchets
- entreprises de nettoyage
- secteurs socio-éducatifs
- blanchisseries industrielles
- entreprises funéraires
- milieu carcéral...



Qu'est ce qu'un AES ?

Tout contact avec du sang, ou un liquide biologique contenant du sang lors :

- d'une piqûre ou une coupure
- ou d'une projection :
 - sur une muqueuse (œil, bouche)
 - sur une plaie ou une peau lésée



Comment prévenir le risque ?

1°) Formation/Information

2°) Méthodes de travail sécuritaires

- Lavage des mains efficace
- Port de gants systématique
- Tenue adaptée en fonction du risque (blouse, masque, lunettes...)
- Utilisation de conteneurs spécifiques (objets piquants, coupants, souillés...)
- Ne pas recapuchonner les aiguilles
- Nettoyage approprié des surfaces souillées :
 - Essuyer avec de l'essuie-tout
 - Application d'eau de javel (diluée à 10% dans de l'eau froide)
 - Laisser agir 10 minutes
 - Rincer et laisser sécher
- Organisation des secours :
 - Trousse de premiers secours (gants jetables + désinfectant...)
 - Affichage des procédures

3°) Vaccinations

- Vaccinations adaptées en fonction du risque

Ce que vous risquez ?

La contamination par un agent infectieux, en particulier :

- Le virus de l'hépatite B
- Le virus de l'hépatite C
- Le virus du SIDA (VIH)

Tout liquide biologique est potentiellement contaminant

Conduite à tenir

1°) Premiers soins d'urgence :

Si piqûre ou blessure ou contact sur peau lésée :

- Nettoyer avec de l'eau + savon
- Rincer abondamment
- Désinfecter pendant au moins 5 minutes avec :
 - antiseptique chloré (type solution de Dakin® ou eau de javel diluée à 1/10°)
 - ou à défaut alcool à 70° ou Bétadine® (sauf contre-indications)

Si projection (muqueuse, yeux) :

- Rincer abondamment au moins 5 minutes avec :
 - de l'eau
 - ou du sérum physiologique

2°) Consultation immédiate au Service d'Urgences le plus proche :

Le médecin :

- évalue le risque infectieux (VIH, VHB, VHC et autres infections)
- vous informe
- prescrit des tests et éventuellement un traitement
- vous oriente si besoin vers votre médecin référent

Penser à donner les coordonnées de la personne avec laquelle est survenue l'accident de manière à évaluer le risque (bilan sanguin...).

3°) Déclaration d'accident du travail et information à votre médecin du travail